

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_75**

Le 27 septembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINTÉ RADEGONDE, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 15/09/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : pour : 37, contre : 0, abstention : 0

Procurations : BLANC Thierry par LABRO Pascal, VARLIETTE Joëlle par DELONGEAS Jean-Claude

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, LAMOUREUX Bernard, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, HARDY Robert, BARO Sarah, MOUCHET Pascal.

Excusés : QUEBEC Pascale, GEROMIN Michel, FROMENTIER Jacky, LAVIGNAC Marie-Claude, RAYNAUD François, VILLIER Christophe, AMBLEVERT David, DE MIRAS Gérard, GAUTHIER Pierre

Objet : Modification des statuts du SMER-E2M et de la représentativité

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 arrêtant les statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2018 portant création de la commune nouvelle Porte-de-Benauges ;

Considérant que la commune de Cantois a intégré la nouvelle commune Porte-de-Benauges à la suite de sa fusion avec la commune d'Arbis au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2021 validant le changement de nom de la Communauté de Communes du Secteur de Saint Loubès en Communauté de Communes Les Rives de la Laurence ;

Considérant que la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence représente la commune ci-après désignée : Beychac et Cailleau ;

Considérant que conformément à ses statuts, le Syndicat intervient sur la CDC de la Laurence sur le bassin versant suivant :

-Gestas (commune de Beychac et Cailleau) ;

Considérant que la Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais représente les 4 communes ci-après désignées : Camarsac, Croignon, Pompignac et Salleboeuf ;

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Considérant que conformément à ses statuts, le Syndicat intervient sur la CDC Les Coteaux Bordelais sur les bassins versants suivants :

- La Laurence (commune de Pompignac)
- Gestas (communes de Camarsac, Croignon et Salleboeuf) ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) représente les 13 communes ci-après désignées : Arveyres, Cadarsac, Daignac, Dardenac, Espiet, Génissac, Izon, Moulon, Nérigean, Tizac de Curton, Saint Quentin de Baron, Saint Germain du Puch et Vayres ;

Considérant que conformément à ses statuts, le Syndicat intervient sur la CALI sur les bassins versants suivants :

- Ru de Hondeyres – Ru des Prades (communes de Izon et Vayres)
- Gestas (communes de Saint Germain du Puch et Vayres)
- Souloire (communes de Arveyres, Cadarsac, Nérigean, Saint Germain du Puch, Saint Question de Baron et Vayres)
- Rouille (communes de Arveyres, Cadarsac, Génissac, Moulon et Nérigean)
- Canaudonne (communes de Daignac, Dardenac, Espiet, Génissac, Moulon, Nérigean, Saint Quentin de Baron et Tizac de Curton)
- Engranne (commune de Daignac) ;

Vu la délibération de principe du SMER-E2M n° 35/2021 du 05 novembre 2021 portant sur l'extension du périmètre du Syndicat ;

Vu la délibération n° D.2021-11-01 du 25 novembre 2021 de la Communauté de Communes de Les Rives de la Laurence demandant l'extension du périmètre du syndicat aux bassins versants de La Laurence, du Cante-Rane et du Canterane (communes de Montussan, Saint Loubès, Saint Sulpice et Cameyrac et Yvrac) ;

Vu la délibération n° 2021-71 du 15 décembre 2021 de la Communauté de Communes de Les Coteaux Bordelais demandant l'extension du périmètre du syndicat aux bassins versants de la Laurence et du Cante-Rane (communes de Bonnetan, Fargues Saint Hilaire, Pompignac et Tresses) ;

Vu la délibération n° 2021-12-334 du 16 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) demandant l'extension du périmètre du syndicat sur le bassin versant du Cante-Rane (commune de Izon) ;

Considérant que l'intervention du Syndicat porte sur l'ensemble les cours d'eau de son territoire d'intervention (cours d'eau principaux et leurs affluents) ;

Vu la délibération n°19-2022 modifiant les statuts du SMER-E2M, notamment la dénomination des membres et le périmètre d'intervention. Cette procédure, engagée depuis 2018, vient finaliser une cohérence territoriale de gestion de bassins versants pour la compétence GEMAPI.

Sont les compétences du Syndicat et le potentiel fiscal dans les critères de représentativité et de calcul de la contribution des membres. Les articles 4, 8 et 9 sont reformulés.

La modification des statuts du Syndicat concerne les articles suivants :

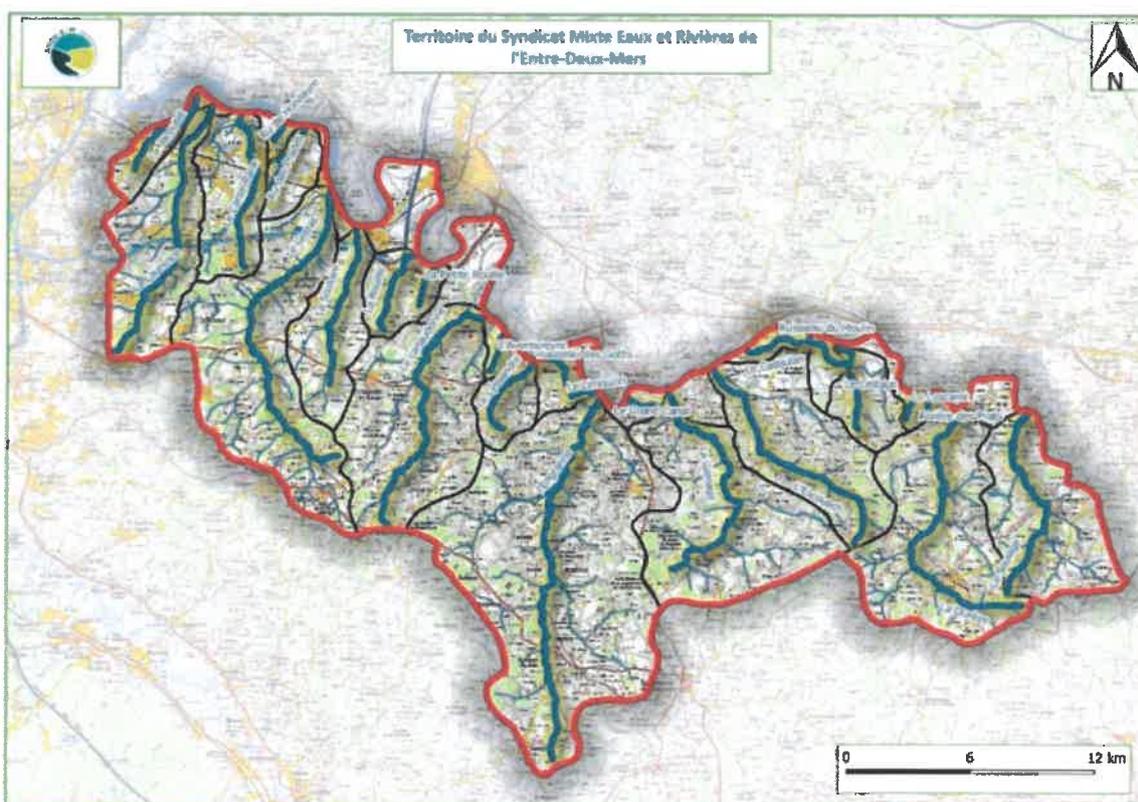
- **L'Article 1 Membres et dénomination** :
 - La Communauté de Communes les COTEAUX BORDELAIS, représentant les communes ci-après désignées (7) : BONNETAN, CAMARSAC, CROIGNON, FARGUES-SAINT-HILAIRE, POMPIGNAC, SALLEBOEUF, TRESSES.
 - La Communauté de Communes les RIVES de la LAURENCE, représentant les communes (5) : BEYCHAC-ET-CAILLEAU, MONTUSSAN, SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC, SAINT-LOUBES et YVRAC

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

- La Communauté de Communes RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS, représentant les communes (27) ci-après désignées : BAIGNEAUX, BELLEBAT, BELLEFOND, BLASIMON, CASTELVIEL, CAZAUGITAT, CESSAC, COIRAC, COURPIAC, DAUBEZE, FALEYRAS, FRONTENAC, GORNAC, LUGASSON, MARTRES, MAURIAC, ROMAGNE, SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET, SAINT-BRICE, SAINT-GENIS-DU-BOIS, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, SAUVETERRE-DE-GUYENNE, SOUSSAC, TARGON, PORTE-DE-BENAUZE (périmètre de l'ancienne commune de Cantois), MONTIGNAC, SAINT-PIERRE-DE-BAT.

- **Article 2.1 : périmètre d'intervention**

Le Syndicat est compétent sur l'ensemble des cours d'eau du territoire inclus dans son périmètre d'intervention (cours d'eau principaux et leurs affluents) cf. carte ci-dessous :



Cette extension représente environ 52 km de cours d'eau supplémentaires (le Jacoutet, le Cante-Rane et la Laurence)

- **Article 2.2 : compétences**

Dans le périmètre géographique défini ci-dessus, le Syndicat mixte a pour objet d'intervenir dans l'aménagement et la gestion des cours d'eau non domaniaux au titre des compétences ci-dessous définies, résultant de l'application des dispositions des articles du Code de l'Environnement (L211-7).

Le SYNDICAT MIXTE exerce de plein droit, en lieu et place des EPCI membres, les compétences relatives à la GEMAPI :

- o Item 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

- o Item 2° : L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- o Item 5° : La défense contre les inondations et contre la mer
- o Les digues, et de manière générale les systèmes d'endiguement, sont exclus du champ de compétence du syndicat.
- o Item 8° : La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Le SYNDICAT MIXTE peut réaliser des prestations de service, missions ponctuelles dans le cadre des compétences définies dans l'article L 211-7 du Code de l'Environnement par convention.

- **Article 4 : comptable assignataire**

Cette fonction sera exercée par le service de gestion comptable de COUTRAS.

- **Article 6.1 : Le Comité Syndical**

Le SMER-E2M est administré par un Comité Syndical, composé de délégués élus dans les conditions fixées par le CGCT, par les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres. Chaque délégué est élu par son établissement membre pour la durée de son mandat et dispose d'une voix délibérative.

La représentativité des délégués titulaires et suppléants des EPCI à fiscalité propre au sein du comité syndical est basée sur quatre critères :

- o La population au prorata de la surface de bassin versant de chaque EPCI au sein du territoire du Syndicat,
- o Le linéaire des cours d'eau présents sur chaque EPCI au sein du territoire du Syndicat,
- o La surface de l'EPCI dans le(s) bassin(s) versant(s) inclus dans le périmètre du Syndicat.
- o Le potentiel fiscal de la population de l'EPCI présente dans le bassin versant

Le nombre total de délégués représentants des EPCI sera défini par délibération du Comité syndical lors de chaque renouvellement de chaque conseil communautaire pour la durée du mandat à périmètre constant.

Le Comité Syndical procède à l'élection du Président, de Vice-Président(s) et des membres du Bureau Syndical conformément au CGCT.

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du SYNDICAT MIXTE, dans les conditions fixées par le CGCT. Il vote les moyens financiers correspondant aux actions proposées par le Bureau. Il vote également les budgets, approuve les comptes administratifs et comptes de gestion. Il approuve enfin le règlement intérieur et les modifications statutaires.

Il décide également des délégations qu'il confie au Président et au Bureau.

- **Article 7.1 : Contribution des collectivités membres**

La contribution des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres aux dépenses du SYNDICAT MIXTE (fonctionnement et investissement) est déterminée de la manière suivante :

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

$$C = (((Lc \times 100 / Lt) + (Pc \times 100 / Pt) + (Sc \times 100 / St) + (Pfc \times 100 / Pft)) / 4) \times D$$

C : est la contribution de l'EPCI considéré,

Lc : est le linéaire en mètre de cours d'eau des EPCI considérés,

Lt : est le linéaire total de cours d'eau dans le périmètre du Syndicat,

Pc : est la population de l'EPCI présente dans le bassin versant,

Pt : est la population des EPCI associés présente sur le périmètre du Syndicat,

Sc : est la surface de l'EPCI dans le(s) bassin(s) versant(s) inclus dans le périmètre du Syndicat,

St : est la surface totale du périmètre du Syndicat,

Pfc : est le potentiel fiscal de la population de l'EPCI présente dans le bassin versant

Pft : est le potentiel fiscal de la population des EPCI associés présente sur le périmètre du Syndicat

D : est la dépense à couvrir.

La population et le potentiel fiscal sont révisés chaque année par délibération selon les sources de l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année considérée.

- **Article 8 : modifications statutaires**

Le Comité Syndical délibère sur la modification de périmètre, extension ou réduction, et d'organisation dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5211-16 à L5211-17.2 et L5211-18 à L 5211-20).

- **Article 9 : Dissolution**

Le Comité Syndical délibère sur la dissolution du Syndicat dans les conditions fixées par le C.G.C.T. (articles L5212-33 à L5212-34)

De plus le nombre de délégués a été fixé à 31 délégués titulaires et 31 délégués suppléants par la délibération n°42/2020 du 03 décembre 2020 modifiant la représentativité.

Pour mémoire, la règle de calcul prend en considération les trois critères définis dans les statuts à savoir : la population au prorata de la surface de bassin versant de chaque EPCI, le linéaire des cours d'eau présents sur chaque EPCI, la superficie de chaque EPCI dans le périmètre du Syndicat.

Répartition actuelle

EPCI	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté de communes Castillon-Pujols	9	9

La modification des statuts du 05 juillet 2022 fait évoluer la représentativité de chaque membre dans le Syndicat. Monsieur le Président propose d'ajouter le potentiel fiscal dans le calcul de la représentativité.

Maintien du nombre de membres à 31

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Répartition proposée

EPCI	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté de communes Castillon-Pujols	6	6

Vu la délibération du SMER-E2M n°42/2020 du 3 décembre 2020 fixant à 31 titulaires et 31 suppléants le nombre de délégués ainsi que la représentativité par EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 arrêtant les statuts du syndicat ;

Vu la délibération du SMER-E2M n°19/2022 du 05 juillet 2022 relative à la modification des statuts du syndicat ;

Il est proposé les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
BLANC Thierry	QUEBEC Pascale
POIVERT Liliane	BREILLAT Jacques
DUCOUSSO Jean-Claude	CONDOT Delphine
DUDON Bernard	COUTAREL Patrick
GAUTHIER Bernard	FALGUEYRET François
PAQUIER Didier	BOURDIER Christian

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide

- **d'adopter les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;**
- **D'adopter la modification de la représentativité du nombre de délégués titulaires et délégués suppléants composant le Comité Syndical qui sera effective à la date de publication de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts.**

Le 1er Vice-Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le 1er Vice-Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_76**

Le 27 septembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINTE RADEGONDE, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 15/09/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : pour : 37, contre : 0, abstention : 0

Procurations : BLANC Thierry par LABRO Pascal, VARLIETTE Joëlle par DELONGEAS Jean-Claude

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, LAMOUREUX Bernard, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, HARDY Robert, BARO Sarah, MOUCHET Pascal.

Excusés : QUEBEC Pascale, GEROMIN Michel, FROMENTIER Jacky, LAVIGNAC Marie-Claude, RAYNAUD François, VILLIER Christophe, AMBLEVERT David, DE MIRAS Gérard, GAUTHIER Pierre

Objet : Soutien au projet viticole "Castillon Caractères" : actualisation du plan de financement

Le 1^{er} Vice-Président rappelle que lors de la séance du 7 juin dernier, le conseil communautaire a validé le soutien financier à l'association « *Castillon Caractères* ».

Pour rappel, cette association est composée à ce jour de dix-sept vignerons de l'Appellation Castillon Côtes de Bordeaux (membres fondateurs) et a pour objet la promotion et l'image des terroirs et vins des Castillon Côtes de Bordeaux.

Plan de financement initial :

Dépenses prévisionnelles (à remplir par le MO)	
Poste de dépenses	Montant HT
Prestation de services (pilotage, stratégie, exécution)	30 000€
Site Internet	10 000€
Création univers du club (identité, ambiance, graphisme, style, ton...)	3 000€

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Photos	5 000€
Dossier presse (avec impressions)	2 000€
Goodies (avec impressions)	2 000€
Evènement lancement Club à Paris	15 000€
TOTAL	67 000€
ANNULE	

Plan de financement prévisionnel : recettes prévisionnelles		
<i>Financement d'origine publique</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Autres financements publics (commune, EPCI...)	8 750 €	13.0 7
Union Européenne : LEADER (contrepartie...)	35 000€	52.2 3
<i>Financement d'origine privée</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Autofinancement	23 250 €	34.7 0
<i>Recettes prévisionnelles</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
TOTAL	67 000€	100

Le 1^{er} Vice-Président indique que compte tenu de la participation financière de la Communauté de Commune Grand Saint Emilionnais a ce projet ainsi que l'augmentation du taux de subvention des fonds LAEDER, le plan de financement est établi comme suit :

Nouveau plan de financement proposé :

Dépenses prévisionnelles	
<i>Poste de dépenses</i>	<i>Montant HT</i>
Prestation de services (pilotage, stratégie, exécution)	30 000€
Site Internet	10 000€
Création univers du club (identité, ambiance, graphisme, style, ton...)	3 000€
Photos	5 000€
Dossier presse (avec impressions)	2 000€
Goodies (avec impressions)	2 000€
Evènement lancement Club à Paris	15 000€
TOTAL	67 000€

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Plan de financement prévisionnel : recettes prévisionnelles		
Financement d'origine publique	Montant	%
Communauté de Communes Castillon Pujols	8 750 €	13.06
Autofinancement Castillon Caractères	23 250 €	34.70
LEADER	35 000 €	52.24
TOTAL	67 000€	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** la participation financière citée ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs au Vice-Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Le 1er Vice-Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le 1er Vice-Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_77**

Le 27 septembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINTE RADEGONDE, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 15/09/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : pour : 37, contre : 0, abstention : 0

Procurations : BLANC Thierry par LABRO Pascal, VARLIETTE Joëlle par DELONGEAS

Jean-Claude

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, LAMOUREUX Bernard, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, HARDY Robert, BARO Sarah, MOUCHET Pascal.

Excusés : QUEBEC Pascale, GEROMIN Michel, FROMENTIER Jacky, LAVIGNAC Marie-Claude, RAYNAUD François, VILLIER Christophe, AMBLEVERT David, DE MIRAS Gérard, GAUTHIER Pierre

Objet : Participation au forum de l'emploi-formation du Libournais 2022

Le 1^{er} Vice-Président présente le projet de Forum Emploi-Formation du 9 et 10 novembre 2022 porté par la CALI. Ce forum est destiné à tous les demandeurs d'emploi du territoire du Grand Libournais et aux personnes en recherche d'information sur l'orientation, la formation, la reconversion professionnelle et la création d'entreprise.

Le rayonnement du forum se fait sur l'ensemble du territoire du Libournais, d'où la proposition de partenariat des intercommunalités Castillon-Pujols, Fonsadais, Grand Saint-Emilionnais et Pays Foyen.

En effet, les entreprises des territoires pourront diffuser leurs offres de poste à pourvoir sur le salon, en ligne ou sur place. Les partenaires de l'emploi et de la formation présents au salon sont très actifs d'ores et déjà sur le territoire Castillon-Pujols. La SCNF est également partenaire avec le don des billets TER gratuits pour se rendre au Salon.

Le budget prévisionnel du salon est estimé à 13 920 € avec une participation de 60% de la Région Nouvelle Aquitaine et une répartition entre les EPCI selon le nombre d'habitants.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

DEPENSES	€	RESSOURCES	€
Charges de personnel : technique (ingénierie de projet, communication) et administratif	5 070 €	Conseil Régional Nouvelle aquitaine	8 352€
Frais de communication : flyers, affiches, guides du visiteur, signalétique extérieur	5 000€	Communauté d'Agglomération du Libournais	3 078€
Frais de communication : bloc note + stylo offert à chaque visiteur	1 400€	Communauté de de Communes du Grand Saint Emilionnais	534€
Frais de réception (café d'accueil, bouteilles d'eau)	1 800€	Communauté de Communes du Fronsadais	626€
		Communauté de Communes Castillon Pujols	698€
		Communauté de Communes du Pays Foyen	632€
TOTAL	13 920 €	TOTAL	13 920 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de verser une participation de 698 € à la CALI pour le Forum Emploi-Formation du Libournais 2022,
- **Donne** tous les pouvoirs au Vice-Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signe tous documents utiles.

Le 1er Vice-Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le 1er Vice-Président

Jacques BREILLAT




Pour copie conforme

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_78**

Le 27 septembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINTE RADEGONDE, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 15/09/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : pour : 37, contre : 0, abstention : 0

Procurations : BLANC Thierry par LABRO Pascal, VARLIETTE Joëlle par DELONGEAS Jean-Claude

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, LAMOUREUX Bernard, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, HARDY Robert, BARO Sarah, MOUCHET Pascal.

Excusés : QUEBEC Pascale, GEROMIN Michel, FROMENTIER Jacky, LAVIGNAC Marie-Claude, RAYNAUD François, VILLIER Christophe, AMBLEVERT David, DE MIRAS Gérard, GAUTHIER Pierre

Objet : Aides directes aux entreprises

Le 1^{er} Vice-Président expose que par délibération en date du 13 septembre 2019, la Communauté de Communes s'est engagée à accompagner les entreprises par une aide financière selon plusieurs critères inscrits dans ladite délibération.

Ces participations doivent donner lieu à une délibération nominative.

Le 1^{er} Vice-Président présente les dossiers suivants :

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Entreprise	Aide au loyer
<p align="center">AKOYA</p> <p align="center"><i>Restaurant japonais</i></p> <p align="center">57 rue Victor Hugo 33350 Castillon-la-Bataille</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie : 115 m² • Loyer : 750 € soit 6.25€/m² • Plafond : 5€/m² • Subvention/mois : <ul style="list-style-type: none"> • 5€ x 115 m² x 1 mois = 115€ • 20% x 575€ : 125€ <p>Subvention totale sur 18 mois : 2 250 €</p>
	Aide à l'investissement
	<p>Devis :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Ameublement : 29 890 € <p><i>(Plafond : 10 000€)</i></p> <p>Subvention totale : 10 000 x 20% = 2 000€</p>

Entreprise	Aide au loyer
<p align="center">La Rôtisserie Castillonnaise</p> <p align="center">14 Place Orus 33350 Castillon-la-Bataille</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie : 32 m² • Loyer : 450 € soit 14.06€/m² • Plafond : 5€/m² • Subvention/mois : <ul style="list-style-type: none"> • 5€ x 32 m² x 1 mois = 160€ • 20% x 160€ : 32€ <p>Subvention totale sur 18 mois : 576 €</p>
	Aide à l'investissement
	<p>Devis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ameublement : 7 716.55€ <p><i>(Plafond : 10 000€)</i></p> <p>Subvention totale : 7 716.55 x 20% = 1 543.31€</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** les participations financières proposées ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs au Vice-Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Le 1er Vice-Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le 1er Vice-Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_79**

Le 27 septembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINTE RADEGONDE, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 15/09/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : pour : 37, contre : 0, abstention : 0

Procurations : BLANC Thierry par LABRO Pascal, VARLIETTE Joëlle par DELONGEAS

Jean-Claude

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, LAMOUREUX Bernard, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, HARDY Robert, BARO Sarah, MOUCHET Pascal.

Excusés : QUEBEC Pascale, GEROMIN Michel, FROMENTIER Jacky, LAVIGNAC Marie-Claude, RAYNAUD François, VILLIER Christophe, AMBLEVERT David, DE MIRAS Gérard, GAUTHIER Pierre

Objet : Vente de la parcelle n°16 de la Zone d'Activité Economique de Saint-Magne-de-Castillon

Le 1^{er} Vice-Président rappelle que conseil communautaire en date du 16 février dernier a acté l'intention de vendre le lot n°16 de la ZAE de Saint-Magne-de-Castillon, d'une superficie de 2005m² à la SCI HILICA (ex-Lavandier).

Par correspondance datée du 7 septembre 2022, le notaire de l'acquéreur nous a fait savoir que l'entreprise ne souhaitait plus acquérir la parcelle compte tenu du refus de crédit de la banque.

Aussi le 1^{er} Vice-Président informe l'assemblée qu'il a rencontré avec M. Coutarel la société GECAP Sud-Ouest intéressée par ledit terrain. Cette entreprise, implantée dans la région depuis 2018, est spécialisée dans la réalisation de l'enveloppe de bâtiments industriels (couverture, étanchéité et bardage) et emploie 8 salariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** de vendre le lot n°16 à la société GECAP Sud-Ouest au prix de 22€ HT /m².
- **DONNE** tous pouvoirs au Vice-Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Le 1er Vice-Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le 1er Vice-Président

Jacques BREILLAT

Pour copie conforme





**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_80**

Le 27 septembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINTE RADEGONDE, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 15/09/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : pour : 37, contre : 0, abstention : 0

Procurations : BLANC Thierry par LABRO Pascal, VARLIETTE Joëlle par DELONGEAS

Jean-Claude

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, LAMOUREUX Bernard, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, HARDY Robert, BARO Sarah, MOUCHET Pascal.

Excusés : QUEBEC Pascale, GEROMIN Michel, FROMENTIER Jacky, LAVIGNAC Marie-Claude, RAYNAUD François, VILLIER Christophe, AMBLEVERT David, DE MIRAS Gérard, GAUTHIER Pierre

Objet : Adhésion de la CDC de Castillon-Pujols à l'association " Itinérances Vallée Dordogne " et participation financière au projet

L'Odyssée Dordonha qui aura lieu pendant les vacances de Pâques 2023 est un événement qui a pour but de valoriser les patrimoines naturels, culturels et agricoles liés à la rivière Dordogne à travers un événement faisant renaître l'histoire des gabarres et gabarriers.

Le projet consiste en la descente d'une gabarre traditionnelle sur la rivière Dordogne entre Argentat-sur-Dordogne en Corrèze et Libourne (du 8 au 16 avril 2023). Arrivée à Libourne, la gabarre passera le relais à un voilier pour remonter jusqu'en Bretagne et participer à l'événement maritime « la Semaine du Golfe du Morbihan » (du 15 au 21 mai 2023).

Le projet ne vise pas uniquement une mise en avant touristique mais à faire revivre l'histoire des gabarriers et à valoriser le rôle de la rivière dans le rayonnement des produits culturels et agricoles de la vallée.

Les territoires traversés par la rivière Dordogne sont invités à porter des animations pour rythmer et donner de l'ampleur à l'événement au caractère fédérateur.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

La descente de la rivière Dordogne en gabarre comporte 8 étapes lors desquelles elle s'arrête dans des villes-étapes (stationnement toute une nuit) et des haltes (arrêt pour la pause du midi).

Sur le territoire de la CDC :

15/04/23 : Pessac-sur-Dordogne – Halte à Castillon-la-Bataille – Branne

16/04/23 : Branne – Libourne (ville d'arrivée)

Les structures organisatrices de l'événement Odysée Dordonha

L'Odysée Dordonha est portée par l'Association « Itinérances Vallée Dordogne » regroupant :

- 4 Départements traversés par la rivière Dordogne (Corrèze, Lot, Dordogne et Gironde),
- 17 Communautés de Communes et d'Agglomération longeant la rivière Dordogne,
- EPIDOR, Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne.

L'Association, dont l'Assemblée Générale constitutive a eu lieu le vendredi 9 septembre 2022, a pour objet la mise en œuvre d'actions événementielles et promotionnelles qui concourent au soutien et au développement de l'attractivité et de l'économie des territoires qui composent la vallée de la Dordogne, dans les départements de Corrèze, Lot, Dordogne et Gironde.

Pour y parvenir, elle a pour missions principales de :

- Organiser des événements faisant la promotion des patrimoines de la vallée de la Dordogne, qu'ils relèvent des domaines de la culture, de la gastronomie, de la nature et filières économiques ;
- Fédérer les acteurs et organiser la gouvernance au plus près des enjeux de territoire ;
- Mettre en œuvre une gestion partagée et mutualisée des ressources techniques, humaines et financières ;
- Animer les composantes liées aux événements organisés ;
- Valoriser et assurer la promotion des événements.

Le budget prévisionnel et le plan de financement

Le budget global de l'opération s'élève à 201 245 € TTC.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

- 50 % soit 101 245 € couvert par les EPCI,
- 50 % soit 100 000 € couvert par les Départements, les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, le Fonds LEADER et les dons des structures privées partenaires.

Pour la CDC de Castillon-Pujols, la participation au projet s'élèverait à 5 425,98 € (somme provisoire en attente de la réponse de l'ensemble des EPCI), somme à laquelle il faut rajouter 1 000 € pour la cotisation à l'association des EPCI adhérentes, soit 6 425,98 € au total.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Le montant n'est pas arrêté et sera définitivement acté dès lors que l'association aura reçu la réponse de tous les EPCI sollicités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de participer à l'opération « *Odysée Dordogne* » portée par l'association « Itinérances Vallée Dordogne » au printemps 2023 et à ce titre, d'engager le financement représentant la participation financière au projet et la cotisation à l'association sur la base des sommes présentées ci-dessus avec une fluctuation de plus ou moins 10%.
- **DONNE** tous pouvoirs au Vice-Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Le 1er Vice-Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le 1er Vice-Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_81**

Le 27 septembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINTE RADEGONDE, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 15/09/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : pour : 37, contre : 0, abstention : 0

Procurations : BLANC Thierry par LABRO Pascal, VARLIETTE Joëlle par DELONGEAS Jean-Claude

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, LAMOUREUX Bernard, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, HARDY Robert, BARO Sarah, MOUCHET Pascal.

Excusés : QUEBEC Pascale, GEROMIN Michel, FROMENTIER Jacky, LAVIGNAC Marie-Claude, RAYNAUD François, VILLIER Christophe, AMBLEVERT David, DE MIRAS Gérard, GAUTHIER Pierre

Objet : Projet d'achat d'une gabare de type Courpet à Monsieur Max MAÏOLA

Le 1^{er} Vice-Président rapporte que dans le cadre de l'opération « *Odysée Dordonha* », la gabare qui servira à la descente de la Dordogne entre Argentat-sur-Dordogne et Libourne est prévue à la vente.

Il s'agit d'un navire fluvial traditionnel, construit en bois, long de 13m60 et large de 3m35.

Après une visite du chantier à TREMOLAT début août, le 1^{er} Vice-Président a signifié au propriétaire M. Maïola, via une lettre d'intention en date du 24 août 2022, du souhait de la Communauté de Communes Castillon-Pujols de se porter acquéreur de la gabare pour un montant de 20 000€, sous réserve de la décision du Conseil Communautaire.

L'offre d'achat est conditionnée à l'état du navire prêt à naviguer à l'issue de l'opération « *Odysée Dordonha* » et de sa livraison par son propriétaire au port de Castillon-la-Bataille avant le 30 avril 2023.

Un projet culturel : Il est précisé que l'achat de cette gabare sera complété par un projet culturel, historique et pédagogique qu'il conviendra de constituer notamment en vue de sensibiliser le public au patrimoine naval traditionnel, mais aussi aux atouts environnementaux et paysagers qu'offre le territoire.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** propose d'acheter à Monsieur Max Maïola une gabare de type Courpet au prix de 20 000 € sous condition des réserves précisées ci-dessus.
- **DONNE** tous pouvoirs au Vice-Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Le 1er Vice-Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le 1er Vice-Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_82**

Le 27 septembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINTE RADEGONDE, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 15/09/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : pour : 37, contre : 0, abstention : 0

Procurations : BLANC Thierry par LABRO Pascal, VARLIETTE Joëlle par DELONGEAS Jean-Claude

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, LAMOUREUX Bernard, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, HARDY Robert, BARO Sarah, MOUCHET Pascal.

Excusés : QUEBEC Pascale, GEROMIN Michel, FROMENTIER Jacky, LAVIGNAC Marie-Claude, RAYNAUD François, VILLIER Christophe, AMBLEVERT David, DE MIRAS Gérard, GAUTHIER Pierre

Objet : Approbation du projet d'itinéraire de randonnée " Chemin d'Amadour " et autorisation du Département de Gironde d'aménager cet itinéraire dans le cadre de son inscription au PDIPR

En vertu des articles 56 et 57 de la loi 83.663 du 22 juillet 1983, le Département a mis en œuvre un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) afin de proposer des circuits de randonnée attractifs et favoriser la préservation des chemins ruraux.

Par délibération du 04 juillet 2016, le Département a établi de nouvelles modalités de gestion de cette compétence relative au PDIPR.

Dans ce cadre, le Département confirme sa compétence concernant la gestion d'itinéraires de randonnées à dimension départementale, nationale ou européenne. Les chemins culturels, entrant dans ce cadre d'intervention, sont potentiellement éligibles à une inscription au PDIPR dès lors qu'ils répondent aux critères énoncés ci-dessus et sous réserve d'une validation du Département de la Gironde.

Un récent projet d'aménagement d'un chemin culturel et patrimonial dénommé « Chemin d'Amadour » réunissant 4 départements (Lot, Lot et Garonne, Dordogne et Gironde) a été travaillé en lien avec des objectifs de valorisation du territoire girondin.

Ancien chemin de pèlerinage permettant de relier Soulac à Rocamadour, ce magnifique parcours permet en toute sécurité de traverser successivement des paysages remarquables à savoir vignobles médocains, coteaux bordelais, paysages de l'Entre Deux Mers, vignobles et collines bergeracoises, la vallée verte de la Dordogne et ses falaises, puis la vallée de l'Ouyse.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Le tracé proposé repose exclusivement sur l'emprunt de voies ou de chemins usagers et se superpose avec les chemins ruraux ou des voies communales n'ayant pas fait l'objet d'une inscription au PDIPR. Très à la marge des propriétés privées pourraient être concernées par ce projet.

De ces faits, l'inscription du Chemin d'Amadour au PDIPR nécessite à la fois une délibération du Conseil Communautaire et de l'Assemblée Départementale.

Le cheminement sera matérialisé par du balisage relevant des prescriptions de la charte nationale sur lequel un logo spécifique « chemin d'Amadour » sera apposé (cf. annexe 1).

A ce titre, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le passage et le balisage proposé sur et au long des voies concernées du périmètre de la Communauté de Communes sur la commune de Rauzan.

Dans ce cadre le Département s'engage à :

- Assurer la maîtrise foncière et environnementale du projet,
- Faire valider, au travers de l'avis émis par la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires en date du 14 juin 2022, l'inscription proposée et ses modalités de mise en œuvre,
- Assurer son inscription au PDIPR,
- Assurer la mise en œuvre des travaux,
- Assurer l'entretien :
 - o De la signalétique sur l'ensemble de l'itinéraire sur votre territoire,
 - o Du végétal sur les emprises publiques (chemins ruraux, servitude de marchepied) et des propriétés privées empruntées,

Ayant entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** des nouvelles modalités de gestion du PDIPR relatives aux Itinéraires d'intérêt départemental, national ou européen qui ont été arrêtées par le Département de la Gironde dans sa délibération du 4 juin 2016,
- **APPROUVE** la proposition relative aux plans des chemins présentés, intégrant l'ensemble des aménagements à prévoir sur la partie girondine du chemin concerné et cela, conformément aux plans annexés (cf. annexe),
- **AUTORISE** la mise en œuvre des aménagements prévus dans les conditions émises par l'avis de la CDESI et au vu des plans d'aménagements à finaliser,
- **PREND ACTE** que l'entretien hors sol et végétal des chemins ruraux sera entièrement assumé et pris en charge par le Département,
- **DONNE** tous pouvoirs au Vice-Président pour effectuer les formalités administratives et signer tous les documents nécessaires à cette mise en œuvre.

Le 1er Vice-Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le 1er Vice-Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_83**

Le 27 septembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINTE RADEGONDE, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 15/09/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : pour : 37, contre : 0, abstention : 0

Procurations : BLANC Thierry par LABRO Pascal, VARLIETTE Joëlle par DELONGEAS Jean-Claude

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislainé, DUDON Bernard, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, LAMOUREUX Bernard, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, HARDY Robert, BARO Sarah, MOUCHET Pascal.

Excusés : QUEBEC Pascale, GEROMIN Michel, FROMENTIER Jacky, LAVIGNAC Marie-Claude, RAYNAUD François, VILLIER Christophe, AMBLEVERT David, DE MIRAS Gérard, GAUTHIER Pierre

Objet : Choix du prestataire pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception d'un plan d'aménagement et d'exécution de travaux sur la CDC Castillon-Pujols dans le cadre du Schéma communautaire de randonnée pédestre non motorisée.

Rappel du contexte :

De manière à favoriser le développement maîtrisé des sports de nature, le législateur a confié aux Départements la mise en place d'outils de planification au service d'une stratégie d'aménagement et de développement durable des sports de nature :

- le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI),
- le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le PDIPR, inclus dans le PDESI, constitue un axe majeur de la politique touristique départementale pour aménager durablement et équitablement le territoire girondin.

Sa gestion est désormais partagée avec les EPCI selon la répartition suivante :

- Maintien d'un schéma départemental de grande itinérance piloté par le Département pour les chemins de niveau départemental (GR, voies de Compostelle, parcours de grande itinérance à caractère interdépartemental, national et européen).
- **Mise en place de « schémas communautaires » proposés par les EPCI et inscrits par le Département au PDIPR pour les autres itinéraires (chemins de niveau communautaire).**

Il est donc nécessaire pour les EPCI de réaménager, sur la base de la nouvelle charte départementale d'octobre 2020, l'ensemble des boucles de son schéma communautaire.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Objet du marché :

Le marché passé par la CDC a pour objet la conception de l'aménagement des itinéraires de randonnées et le suivi de la mise en œuvre de mobiliers de signalétique patrimoniale et touristique sur le territoire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 50 % pour la valeur technique,
- 40 % pour le prix,
- 10 % pour les délais de livraison.

Attribution du marché :

Le 13 juillet dernier, 3 offres ont été déposées par les entreprises **CARTO SUD, LUM'N et IMMERGIS.**

Après étude des propositions et en concertation avec les services du Département, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise CARTOSUD pour les raisons suivantes : l'offre est globalement cohérente, complète sur l'ensemble des phases et rassurante sur le plan de la méthodologie. Le planning et la constitution de l'équipe projet sont cohérents avec la réalisation de la mission. L'offre est bien placée sur le plan financier (31 100 € HT pour IMMERGIS et 64 639 € HT pour LUM'N).

L'étude est prévue pour durer 9 mois avec une date prévisionnelle d'achèvement à l'été 2023. Une réunion de travail va être organisée très rapidement avec le prestataire retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** d'attribuer le marché de conception d'un plan d'aménagement et d'exécution de travaux du schéma communautaire de randonnée de la CDC à la société CARTOSUD pour un montant de 33 500 € HT sur une durée de 9 mois,
- **DONNE** tous pouvoirs au Vice-Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Le 1er Vice-Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le 1er Vice-Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme



RF
LIBOURNE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/09/2022
033-243301454-20220927-DE_2022_83-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_84**

Le 27 septembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINTE RADEGONDE, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 15/09/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : pour : 37, contre : 0, abstention : 0

Procurations : BLANC Thierry par LABRO Pascal, VARLIETTE Joëlle par DELONGEAS Jean-Claude

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, LAMOUREUX Bernard, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, HARDY Robert, BARO Sarah, MOUCHET Pascal.

Excusés : QUEBEC Pascale, GEROMIN Michel, FROMENTIER Jacky, LAVIGNAC Marie-Claude, RAYNAUD François, VILLIER Christophe, AMBLEVERT David, DE MIRAS Gérard, GAUTHIER Pierre

Objet : Financements des dossiers O.P.A.H.

Le 1^{er} Vice-Président expose que par délibération du 30 juin 2014, la Communauté de Communes s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH selon plusieurs critères inscrits dans ladite délibération.

Ces participations doivent donner lieu à une délibération nominative.

16 dossiers sont présentés ce jour :

- **M. CHAPEYROU Jean-Claude** – 6, place de la Concorde – 33890 PESSAC-SUR-DORDOGNE : **1 508.00 € Adaptation.**
- **M. MEDOU Pierre** – 5, lieu-dit au Perey – 33420 LUGAIGNAC : **500.00 € Energie.**
- **Mme LAVENIER Jeanne-Marie** – 7, impasse de la Vieille Mairie – 33420 SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC : **500.00 € Energie.**
- **M. FACIN Marcel** – 18 avenue de Verdun – 33350 SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON : **500.00 € Energie.**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

- **M. et Mme SARUE Laurent et LARREGAIN Mélodie – 36B, route de Villemartin – 33350 MOULIETS-ET-VILLEMARTIN : 3 000.00 € adaptation.**
- **Mme BOYER Christiane – 6, le Fourat – 33350 PUJOLS : 3 000.00 € assainissement.**
- **M. et Mme ZOCCOLA Damien et Marie-France – 6, rue Tranchard – 33350 SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON : 500.00 € Energie.**
- **SCI La Tuilerie – M. FENELON Alain – 7, avenue de la Dordogne – 33350 MOULIETS-ET-VILLEMARTIN : 8 000.00 € LCS.**
- **M. et Mme AUBERT FRANCK David et Marine – 10, le Théolat – 33350 LES-SALLES-DE CASTILLON : 500.00 € Energie + 7 500.00 € Insalubrité/Sécurité + 3 000.00 € Assainissement. Total : 11 000.00 €.**
- **M. JUIJER Mickael et Mme BIGAY Sandra – 17, rue Montaigne – CASTILLON-LA-BATAILLE : 8 000.00 € LCS.**
- **Mme ELIE Eliane – 12, les Clides - 33350 LES-SALLES-DE CASTILLON : 500.00 € Energie.**
- **M. PLATEL Charlyson – 38, chemin de la Tannerie – 33420 BRANNE : 500.00 € Energie.**
- **M. et Mme LAGUERRE PICQUET Jacques et Priscilla – 11, résidence Pierre Martin – 33420 RAUZAN : 500.00 € Energie.**
- **M. et Mme SERVAT Benjamin et Eva – 5 lieu-dit Francesa – 33350 FLAUJAGUES : 500.00 € Energie.**
- **M. et Mme DELAGE Guy et Bernadette – 7, le Petit Mayne – 33350 SAINTE-COLOMBE : 500.00 € Energie.**
- **M. JUIJER Mickael et Mme BIGAY Sandra – 14, place du Rieuvert – CASTILLON-LA-BATAILLE : 6 410.00 € LCTS/PST.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** les participations financières citées ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs au Vice-Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Le 1er Vice-Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Le 1er Vice-Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_85**

Le 27 septembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINTE RADEGONDE, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 15/09/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : pour : 37, contre : 0, abstention : 0

Procurations : BLANC Thierry par LABRO Pascal, VARLIETTE Joëlle par DELONGEAS Jean-Claude

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, LAMOUREUX Bernard, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, HARDY Robert, BARO Sarah, MOUCHET Pascal.

Excusés : QUEBEC Pascale, GEROMIN Michel, FROMENTIER Jacky, LAVIGNAC Marie-Claude, RAYNAUD François, VILLIER Christophe, AMBLEVERT David, DE MIRAS Gérard, GAUTHIER Pierre

Objet : Modification de l'acte de régie de recette de l'office de tourisme

Le 1^{er} Vice-Président indique que par délibération du 30 novembre 2017 la Communauté de communes a instauré la régie de recette des offices de tourisme pour l'encaissement de la taxe de séjour.

Compte tenu des sommes en numéraire particulièrement basses (moins de 50 €/an) et non adaptées aux dispositions de la DGFIP, il est proposé de supprimer la possibilité de régler en espèces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de supprimer la possibilité de régler la taxe de séjour en espèces,
- **DONNE** tous pouvoirs au Vice-Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Le 1er Vice-Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le 1er Vice-Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_86**

Le 27 septembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINTE RADEGONDE, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 15/09/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : pour : 37, contre : 0, abstention : 0

Procurations : BLANC Thierry par LABRO Pascal, VARLIETTE Joëlle par DELONGEAS Jean-Claude

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, LAMOUREUX Bernard, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, HARDY Robert, BARO Sarah, MOUCHET Pascal.

Excusés : QUEBEC Pascale, GEROMIN Michel, FROMENTIER Jacky, LAVIGNAC Marie-Claude, RAYNAUD François, VILLIER Christophe, AMBLEVERT David, DE MIRAS Gérard, GAUTHIER Pierre

Objet : Créances éteintes 2021/2022

Le 1er Vice-Président expose que le Trésorier a établi un état de taxes et produits pour lesquels la commission de surendettement de la Gironde a déclaré des dossiers recevables et pour lesquels elle a décidé d'imposer une mesure de procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au cours des années 2014 à 2021.

Ces mesures validées par la commission de surendettement de la Gironde prévoient l'effacement des dettes restant dues au jour de la décision.

A cet effet, il convient de délibérer afin d'allouer en non-valeurs ces créances éteintes en émettant des mandats au compte 6542 d'un montant égal aux créances éteintes constatées par Le Trésorier pour chacun des dossiers de surendettement déclarés recevables et dont la liste figure ci-dessous.

- M. SIMON Didier Thierry, pour un montant de six cent-trente-six euros et dix centimes (636.10€) - Décision du 03/08/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** d'allouer en non-valeurs les créances éteintes en émettant des mandats au compte 6542 d'un montant égal aux créances éteintes constatées par Le Trésorier pour chacun des dossiers de

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

surendettement déclarés recevables et dont la liste figure ci-dessus et pour lesquelles les documents justificatifs sont joints à la présente délibération ainsi qu'aux mandats émis.

- **DONNE** tous pouvoirs au Vice-Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

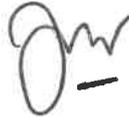
Le 1er Vice-Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le 1er Vice-Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_87**

Le 27 septembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINTE RADEGONDE, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 15/09/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : pour : 37, contre : 0, abstention : 0

Procurations : BLANC Thierry par LABRO Pascal, VARLIETTE Joëlle par DELONGEAS Jean-Claude

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, LAMOUREUX Bernard, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, HARDY Robert, BARO Sarah, MOUCHET Pascal.

Excusés : QUEBEC Pascale, GEROMIN Michel, FROMENTIER Jacky, LAVIGNAC Marie-Claude, RAYNAUD François, VILLIER Christophe, AMBLEVERT David, DE MIRAS Gérard, GAUTHIER Pierre

Objet : Création d'un poste d'agent de maîtrise (catégorie C)

Le 1^{er} Vice-Président informe à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité, suite au départ d'un agent, de recruter au sein du personnel de l'ALSH de Rauzan le directeur, il est proposé la création d'un poste d'agent de maîtrise, catégorie C de la filière technique à temps complet.

Le 1^{er} Vice-Président propose au Conseil Communautaire de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h à compter du 1^{er} octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Castillon Pujols d'un poste d'agent de maîtrise de la filière technique, catégorie C, à temps complet,
- **DECIDE** que ledit poste soit créé à compter 1^{er} octobre 2022,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

- **DECIDE** l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Vice-Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Le 1er Vice-Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le 1er Vice-Président

Jacques BREILLAT

Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_88**

Le 27 septembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINTE RADEGONDE, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 15/09/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : pour : 37, contre : 0, abstention : 0

Procurations : BLANC Thierry par LABRO Pascal, VARLIETTE Joëlle par DELONGEAS Jean-Claude

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, LAMOUREUX Bernard, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, HARDY Robert, BARO Sarah, MOUCHET Pascal.

Excusés : QUEBEC Pascale, GEROMIN Michel, FROMENTIER Jacky, LAVIGNAC Marie-Claude, RAYNAUD François, VILLIER Christophe, AMBLEVERT David, DE MIRAS Gérard, GAUTHIER Pierre

Objet : Contrat de prêt à usage entre la Communauté de communes et M. Hernandez de Lugaïnac

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Castillon-Pujols, propriétaire d'un terrain de 24 364 m² classé en zone 1AUE sur la commune de Lugaïnac, a permis à Monsieur HERNANDEZ de récolter sa production de céréales à titre exceptionnel pour l'année 2022 alors même que le Conseil Communautaire (délibération N°DE_2021_83 du 6 octobre 2021) s'était opposé à renouveler le contrat de prêt.

Pour ne pas le mettre en difficulté, un contrat de prêt pour l'année 2022, a été signé entre la Communauté de Communes Castillon-Pujols et M. Hernandez, stipulant dans son article « Durée » ce qui suit : « *Le présent prêt est consenti pour la durée d'exploitation de culture au titre de l'année 2022. En conséquence l'emprunteur s'oblige à rendre au prêteur les biens prêtés dès que l'usage en vue duquel ils sont empruntés sera réalisé et en tout état de cause, au plus tard au lendemain de la moisson 2022, et ce sans qu'aucune mise en demeure soit nécessaire. Le présent prêt ne sera pas renouvelable.* ».

La Communauté de Communes Castillon-Pujols reprend donc comme convenu la jouissance totale de ses terres à compter du 1^{er} janvier 2023.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ne plus opérer de contrat de prêt et de reprendre la jouissance totale de ses terres,
- **DONNE** tous pouvoirs au Vice-Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Le 1er Vice-Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le 1er Vice-Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_89**

Le 27 septembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINTE RADEGONDE, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 15/09/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : pour : 37, contre : 0, abstention : 0

Procurations : BLANC Thierry par LABRO Pascal, VARLIETTE Joëlle par DELONGEAS Jean-Claude

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, LAMOUREUX Bernard, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, HARDY Robert, BARO Sarah, MOUCHET Pascal.

Excusés : QUEBEC Pascale, GEROMIN Michel, FROMENTIER Jacky, LAVIGNAC Marie-Claude, RAYNAUD François, VILLIER Christophe, AMBLEVERT David, DE MIRAS Gérard, GAUTHIER Pierre

Objet : Projet de territoire : mandatement de spécialistes en aménagement de territoire

Le 1er Vice-Président expose que dans le cadre de la **réécriture du Projet de Territoire**, plusieurs rencontres et réunions ont eu lieu depuis le mois de juillet dernier.

L'idée est de réinterroger le projet de territoire en créant une **dynamique collective** et intégrée associant étroitement les élus communaux et acteurs locaux.

C'est aussi **initier une nouvelle méthode de travail** avec davantage de collégialité dans un esprit fédérateur et une logique de projet coconstruit et partagé.

C'est enfin démarrer le travail d'un long processus qui permettra l'élaboration du futur PUI, au travers d'un premier travail qui servira à alimenter le futur PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

Ainsi, le 1er Vice-Président propose de mandater des spécialistes en aménagement du territoire Martin Vanier et Mylène Villanove pour accompagner les élus communautaires et les 31 communes à la définition du projet de territoire.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

	J/h. M. Vanier (1 000 € HT/jour)	J/h. M. Villanove (800 € nets/jour)	Total (€ HT ou nets)
Document de lancement (→ octobre 2022)	4	2	5 600
Session « Vision globale » (→ novembre 2022)	6	3	8 400
Produire la V1 (→ décembre 2022)	4	/	4 000
Session « Bien-être collectif » et V2	5	2	6 600
Session « Alliances » et V3	5	3	7 400
Réception du projet	/	/	/
Total	21	7	26 600

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de mandater l'agence ACADIE de Martin VANIER et la consultante en relations institutionnelles Madame Mylène VILLANOVE pour accompagner les élus communautaires et les 31 communes à la définition du projet de territoire,
- **Donne** tous pouvoirs au Vice-Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Le 1er Vice-Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le 1er Vice-Président

Jacques BREILLAT




Pour copie conforme